

## **ARRETE DU MAIRE N°713/2024**

**Relatif à la circulation Rue Clemenceau – Défilé Saint-Nicolas**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,**

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU les articles L 2213-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER – Conseiller Municipal Délégué aux Chemins Ruraux et à la Sécurité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'organiser un défilé pour la Saint-Nicolas

CONSIDÉRANT la nécessité accrue, en raison des attentats successifs ayant frappé le territoire national, de garantir la sécurité des personnes rassemblées à l'occasion d'événements sportifs, festifs et/ou culturels ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre ;

Il est nécessaire de réglementer la circulation

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour permettre l'organisation du défilé de la Saint-Nicolas le vendredi 06 décembre 2024 à 16 heures, la circulation sera interdite du vendredi 06 décembre 2024 à 15 heures 30 jusqu'au vendredi 06 décembre 2024 à 17 heures :

- Rue Clemenceau de la place de l'hôtel de ville à l'avenue De Lattre De Tassigny.

**ARTICLE 2** : La circulation routière sera déviée par les rues suivantes :

- 1) Sens COLMAR – MUNSTER : Avenue De Lattre De Tassigny, rue des Trois-Epis, Rue de la Vallée, rue de la Chapelle
- 2) Sens MUNSTER – COLMAR : rue de la Petite Porte, rue du Maréchal Joffre, rue du Maréchal LECLERC.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le maire de Wintzenheim, la Gendarmerie, la Brigade Verte du Haut-Rhin, la Police Municipale de Wintzenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887, ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de COLMAR ;
- Monsieur le préfet du Haut-Rhin ;
- Majore, commandant la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- SDIS – Monsieur le Chef du Groupement Nord ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM ;
- Brigade Verte du Haut-Rhin ;
- M. le Directeur de la TRACE à Colmar ;
- PRESSE

Fait à Wintzenheim, le 25 novembre 2024



Benoît FREYBURGER,

Conseiller Municipal Délégué  
Aux chemins ruraux et à la sécurité